

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2022**

**PROCES VERBAL**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 15

Séance du 18/08/2022

En exercice : 15

Présents : 9

Suffrages exprimés : 11

L'An deux mil vingt-deux et le dix-huit août à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué le douze août, s'est réuni au nombre prescrit

par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. Luc CAILLOUX, Maire

**Date de la convocation :**

12/08/2022

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON Bernard, AUGHEARD Marie-Christine, ROSSIGNOL Pascal, GIRARD Grégory, GARDARIN Laetitia, CHATAIN Ludovic, TREHAND Charlotte

Absents excusés : ANDRIEU Anne, MONGINOU Naïma, BONY Sébastien, MORVAN Julien

Absents excusés et représentés : MOUTARDE Marilyne, MARTIN Stéphanie

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GARDARIN Laetitia, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité

DCM 2022/08/01

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du RPI des communes de Pulvérières et Chapdes-Beaufort

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code de l'Education et notamment son article L 212-8 modifié,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures n'ayant pas d'école,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal : DECIDE de demander une participation aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés sur la commune de Chapdes-Beaufort, à la commune de Montfermy.

Dit que cette participation financière sera calculée en fonction du nombre d'élèves domicilié à Montfermy et scolarisé en classes de maternelle ou en classes primaire à l'école de Chapdes-Beaufort et selon la liste des élèves fournie à chaque nouvelle rentrée par la directrice.

- FIXE la participation de la commune de Montfermy à 1 237€ par élève de maternelle scolarisé à Chapdes-Beaufort, et 512€ par élève scolarisé en primaire.
- DIT que la somme a été prévue au compte 70878 du budget.

DCM 2022/08/02 Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les propositions de subventions aux associations comme reprises ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS 2022 ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
	Attribuée 2021	Attribuée 2022
<b>AMICALE LIBRE</b>	<b>300,00€</b>	<b>0,00 €</b>
<b>PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE</b>	<b>210,00 €</b>	<b>210,00 €</b>
<b>COMITE DES FÊTES</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>JEANNE D'ARC</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>UNION SPORTIVE</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>1 350,00 € + 1000 € exceptionnelle</b>
<b>GYM-CLUB</b>	<b>230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AMIS DE LA CHARTREUSE</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>AMICALE DES ANCIENS POMPIERS</b>	<b>0 €</b>	<b>250 € Sous conditions, attente fin septembre pour paiement</b>
<b>LES CONSCRITS CLASSE 22</b>	<b>600,00 €</b>	<b>Repas</b>
<b>CENTRE DE LOISIRS CHAPDES COMBRAILLES</b>	<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>CHAPO – CHAPITO</b>	<b>1 530,00 €</b>	<b>1530.00 € Sous conditions (voir effectifs fin septembre)</b>
<b>CLUB DE PETANQUE</b>	<b>600,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>ANCIENS COMBATTANTS FNACA</b>	<b>400,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>CAU QUE TEN</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>VIVRE EN BROUSSE</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>T O T A U X</b>	<b>8 420,00 €</b>	<b>7840.00 €</b>

Ouï cet exposé et après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité du versement des subventions aux associations comme présenté ci-dessus pour un montant total de 7840 €, affecté à l'article 6574.

**Questions diverses :**

- Vin d'honneur Tennis de table
- Disponibilité Francis Pourtier

Fin de séance à 20H30

Prochaine réunion le : Jeudi 15 septembre à 19H